

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Plan Local d'Urbanisme de GERBAMONT



3d - Orientations d'Aménagement

*P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 10 octobre 2003*

*Gerbamont, le 18/11/2003
Le Maire*

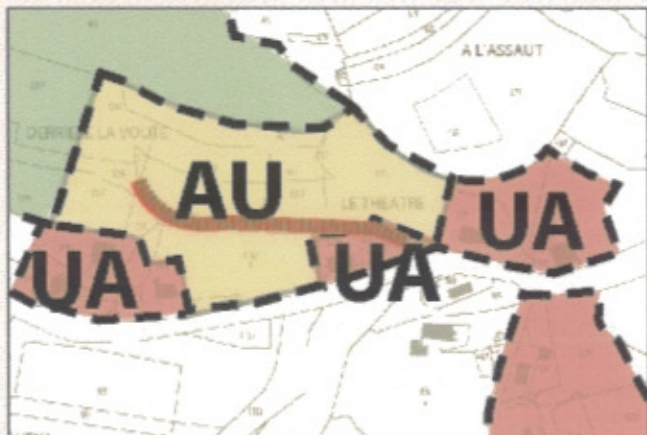
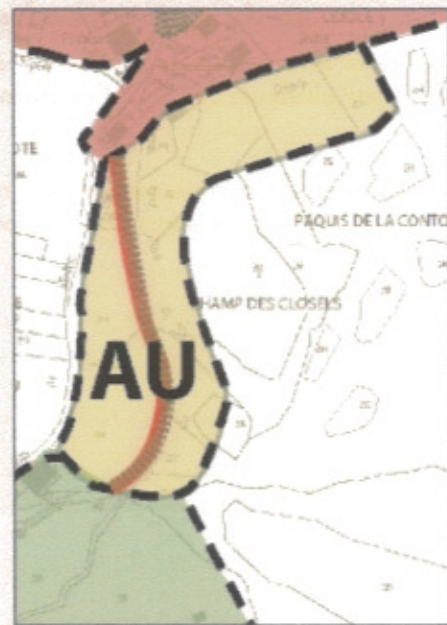
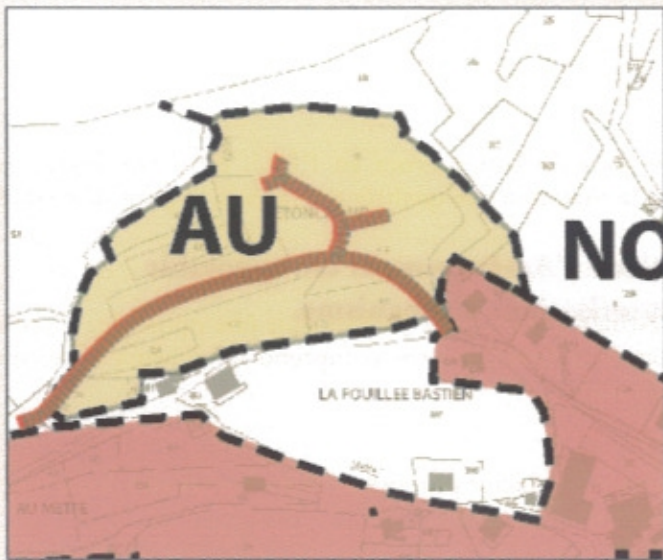


Cogit Habilis

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E. 4
Reçu le 20 NOV. 2003
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préambule

**Le document d'Orientations d'Aménagement est opposable
au tiers pour toutes les autorisations d'urbanisme.**



● Les schémas de voirie en rouge ont pour but de garantir un aménagement cohérent des zones AU. Le document d'Orientation d'Aménagement impose leur principe, mais il est laissé au plan d'aménagement de chaque zone le soin de finaliser leur localisation détaillée (celui-ci ne pouvant remettre en cause la dimension fonctionnelle et paysagère des Schémas du présent document).

La réalisation d'un schéma de voirie pour les principales extensions du bâti de Gerbamont

- La localisation des principales extensions du bâti prévues au P.L.U. offre une insertion dans le site opportune à la fois pour le maintien des qualités paysagères et pour la qualité résidentielle des habitations.
- La mobilisation effective des sites destinés à l'extension du bâti doit être optimale. C'est à cette fin que le document d'Orientation d'Aménagement comprend un schéma de voirie pour plusieurs des sites d'extension du bâti
- Tout projet de construction doit respecter le principe proposé par les schémas afin de garantir la cohérence et la poursuite de l'aménagement de la zone.

